



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

LE BREF

Maison du Commerce
Moncton (N.-B.)

le 2 octobre 1989
Vol.1, n° 1

Au plaisir ...
de vous lire !

Voici le bulletin d'information numéro 1 de l'AJEFNB. Cette première édition vise à renseigner tous nos membres des activités et des revendications de l'Association depuis plusieurs mois. Avec l'absence d'un(e) secrétaire général(e) entre la fin mai jusqu'à la mi-août, il a été difficile pour le conseil de communiquer avec les membres. Nous avons l'intention de publier ce bulletin à tous les 2 mois et de continuer les envois périodiques lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Mon nom...? LE BREF

C'est par le biais d'une proposition de ma marraine M^e Luce-Andrée Gauthier, appuyé par mon parrain M^e Philippe Eddie lors de la réunion du conseil d'administration de l'AJEFNB, le 9 septembre 1989, à Edmundston que l'ont me baptise LE BREF. Merci à tous ceux et celles qui ont soumis des noms pour mon baptême, mais sachez que ma marraine tenait à ce que mon nom soit LE BREF.

Le dossier prioritaire de
l'AJEFNB

Comme tous le savent, les membres du conseil d'administration rencontraient le Premier Ministre Monsieur

McKenna le 9 février 1989, pour lui demander d'apporter les modifications législatives nécessaires à l'amélioration et à la consolidation de la capacité bilingue de nos tribunaux judiciaires et quasi-judiciaires.

Ce mémoire s'adressait à Monsieur McKenna à titre de chef du Gouvernement, puisque nos propositions de modifications législatives touchent à un nombre important de lois provinciales administrées par plusieurs ministères.

Nous lui demandons quelque chose de très simple mais de fort important dans une société qui se veut un État de droit. Nous réclamons l'inclusion dans un certain nombre de lois provinciales de la disposition suivante (en résumé):

- Il incombe à la Cour (ou au tribunal) de veiller à ce que celui qui entend une affaire... comprenne le français sans l'aide d'un interprète lorsque les parties ont opté pour que l'affaire ait lieu en français.

Les yeux de l'AJEFNB sont donc rivés sur le Premier Ministre pour voir s'il traduira sa sympathie évidente en des actions concrètes et durables, et ce, dès la session d'automne de l'Assemblée législative.

Siège au Conseil du Barreau

Le 21 septembre 1989, le président de notre association M^e Maurice Bourque ainsi que le vice-président M^e Sylvio LeBlanc, c.r. rencontraient à Newcastle le Conseil du Barreau du Nouveau-Brunswick pour lui demander de donner suite à une résolution de l'Assemblée annuelle 1988 de l'AJEFNB, à savoir que l'AJEFNB ait un siège permanent au Conseil du Barreau. Notre demande a été reçue avec intérêt et devrait faire l'objet d'une décision à la prochaine réunion du Conseil du Barreau le 20 octobre 1989. Tous les membres de L'AJEFNB encouragent les membres du Conseil du Barreau à accueillir cette requête afin que les deux associations puissent travailler en étroite collaboration sur la sempiternelle question de l'intégration des deux langues officielles à la pratique du droit.

Ouverture officielle des bureaux

Le conseil d'administration de l'AJEFNB invite ses membres à une réception vin et fromage à l'occasion de l'ouverture officielle de ses bureaux le vendredi 3 novembre, 1989 à 16h à la Maison du Commerce au 236 de la rue St-Georges à Moncton.

3^e Congrès annuel

C'est samedi le 4 novembre prochain que se déroulera la troisième assemblée annuelle de notre association. Le colloque du samedi matin portera sur "Réussir son procès". Des détails sur les sous-thèmes et les conférenciers vous seront expédiés sous peu. La partie savante de la matinée sera suivie d'un déjeuner-causerie à la Boustifaille avec un entretien par un humoriste de marque, M^e Michel Carrier; en après-midi, c'est la partie "affaires" du Congrès couronnée par une allocution de Madame la Juge Claire l'Heureux-Dubé de la Cour suprême du Canada...

Affichage unilingue au Palais de Justice de Campbellton

Votre association a récemment communiqué avec M^e Paul LeBreton, Sous-ministre de la Justice, pour lui signaler une anomalie et un anachronisme dans le Nouveau-Brunswick de 1989: l'affichage unilingue anglais au Palais de Justice de Campbellton. Nous avons demandé au Ministère de bilinguiser son affichage afin de se conformer à ses obligations constitutionnelles en vertu de la Charte Canadienne des droits et libertés... Un dossier à suivre...

À la recherche de nos membres!

Nous sommes à la recherche des adresses des membres suivants:

- Jean-Louis Anquetil (Ottawa)
- Réjean Babineau (Richibucto?)
- Denise LeBlanc (?)
- Lise-Renée Richard (?)
- Micheline Dionne (Saint-Jean)
- Marie-Claude Deschênes-Barton (Woodstock ?)
- Nathalie Blaquière (Moncton ?)
- Pamela Boulay (Moncton ?)

Si vous connaissez ces gens ou connaissez leurs adresses, veuillez s'il-vous-plaît nous aviser de leurs coordonnées.

LE BREF est un bulletin d'information publié à tous les deux mois par l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick. Il est destiné aux membres et aux amis de l'Association. Il comprend un sommaire des activités de l'AJEFNB. La responsable de la rédaction invite les lecteurs à lui faire part de leurs commentaires et suggestions et à lui signaler tout changement d'adresse.

AJEFNB

236, rue Saint-Georges
Case postale 892
Moncton (N.-B.)
E1C 8N8



ASSOCIATION DES
JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

REÇU le
18 DEC. 1989
Rép:.....

LE BREF

ISSN 0847-3560

Maison du Commerce
Moncton (N.-B.)

le 9 décembre 1989

Vol. 2, n° 1

Échos de la Rencontre 1989

L'ouverture officielle des locaux de l'AJEFNB à la Maison du commerce, à Moncton, s'est déroulée en présence d'environ 80 personnes le vendredi 3 novembre 1989. Parmi les dignitaires qui nous honoraient de leur présence, signalons celles de Madame la juge Claire L'Heureux-Dubé, du juge en chef Guy A. Richard, et de Monsieur le ministre James E. Lockyer. Le sous-secrétaire d'État du Canada M. Alain Landry était également de la fête...

Le colloque du samedi matin et la partie affaires ont tourné comme sur des roulettes et l'assemblée annuelle a élu le nouveau conseil d'administration suivant: Président, M° Sylvio LeBlanc, c.r. de Moncton; les représentants de comtés: M° Jean-Paul Ouellette de Grand-Sault; M° J. Philippe Morneau d'Edmundston; M° Louise Somers de Saint-Quentin; M° Euclide LeBouthillier de Tracadie; M° Joseph Michaud de Bouctouche; M° Bernard Richard de Cap-Pelé; M° Charles LeBlond de Saint-Jean; M° Diane Bourque de Fredericton; représentante du corps professoral de l'École de droit de l'Université de Moncton: M° Odette Snow; représentant des étudiants et étudiantes de l'École de droit de l'U. de M.: M. Maurice Bastarache; représentant du C.T.T.J.: M° Gérard Snow de Moncton. Les personnes suivantes seront également proposées au C.A. pour assumer la présidence de nos trois comités permanents: 1° Comité des services

juridiques: M° Jean-Claude Roy de Bathurst; 2° Comité de financement: M° Hazen Brien de Moncton; 3° Comité de l'assemblée annuelle et des colloques: M° Rita Godin de Bathurst.

Enfin, M° Maurice F. Bourque d'Edmundston reste au C.A. à titre de président sortant.

Capacité bilingue des tribunaux

Lors du banquet annuel de l'École de droit le 3 novembre dernier, le Premier ministre Frank McKenna s'est mérité une ovation debout des quelque 300 convives lorsqu'il a annoncé que son gouvernement modifierait prochainement toutes les lois provinciales nécessaires pour garantir aux justiciables francophones le droit d'être compris directement en français, sans interprète, lorsqu'une affaire se déroule en français ou dans les deux langues officielles devant une cour ou un tribunal créé par la Province.

L'application de ce nouveau droit linguistique incombera à la Cour d'appel, à la Cour du Banc de la Reine, à la Cour Provinciale et aux tribunaux administratifs eux-mêmes si cette législation provinciale est calquée sur l'article 16 de la Loi sur les langues officielles du Canada qui régit les tribunaux de création fédérale.

Les revendications prioritaires de l'AJEFNB auront donc porté fruits et l'Association a hâte au dépôt des projets de loi qu'elle attend à la session du printemps de l'Assemblée législative.

Siège au Conseil du Barreau

Un autre succès pour l'AJEFNB, est sans conteste l'heureuse décision prise par le Conseil du Barreau le 20 octobre dernier d'accorder un siège à notre Association en son sein.

La Loi sur le Barreau sera bientôt modifiée pour mettre en oeuvre notre accession à ce forum où nous pourrions favoriser un usage accru du français comme langue du droit au Nouveau-Brunswick en collaboration avec les dirigeants de notre corporation professionnelle.

D'ici à ce que la loi soit amendée, l'AJEFNB a le droit d'envoyer un représentant au Conseil à titre d'observateur. La personne choisie à cette fin par le C.A. pour un terme d'un an est M^e Diane Bourque de Fredericton.

Merci au Barreau pour son ouverture d'esprit, et bonne chance Diane!

La priorité pour l'année en cours

La priorité de l'Association au cours de l'année 1989-1990 sera une campagne de sensibilisation et d'éducation populaires aux services juridiques disponibles en français aux francophones néo-brunswickois.

L'Association demandera à ses membres de participer à la vulgarisation et à la diffusion d'information sur le droit et le système judiciaire par l'entremise de la télévision communautaire, de la radio et des journaux.

L'Association produira aussi des dépliants qui pourront être mis à la disposition des clients des cabinets d'avocats.

Nous vous en reparlerons dans une prochaine édition.

LE RECRUTEMENT

Le recrutement annuel va bon train. Nous nous sommes fixés un nouvel objectif de 250 membres pour le 31 décembre 1989. Les recruteurs devront

faire preuve de zèle afin d'aider notre secrétaire générale à atteindre ce noble but!

Affichage unilingue à Campbellton

Le ministère de la Justice n'a pas encore bilinguisé son tableau d'affichage unilingue anglais au Palais de Justice de Campbellton. Faudra-t-il une poursuite judiciaire pour l'y obliger?

Modifications au code de déontologie

L'AJEFNB demandera bientôt que l'on ajoute deux dispositions au Code de déontologie professionnelle du Barreau qui énonceront que l'avocat ne doit pas refuser la signification ou retourner un document que lui fait provenir un autre avocat pour le motif que ce document est rédigé uniquement en anglais ou en français, sous réserve de toute disposition contraire de toute loi, de tout règlement ou des Règles de procédure établies en vertu de la Loi sur l'organisation judiciaire.

Un article semblable devrait aussi régir les relations des avocats avec le public.

L'expression fautive...

Sur nos en-têtes de lettres et les enveloppes que nous adressons, il ne faut en aucun cas écrire *suite*, qui désigne un appartement de plusieurs pièces dans un hôtel. Il faut adresser la lettre au bureau ou à la porte suivis de leur numéro: bureau 403 ou porte 403.

LE BREF est le bulletin d'information bimestriel de l'AJEFNB. Le rédacteur invite les lecteurs à lui faire part de leurs commentaires et suggestions et à lui signaler tout changement d'adresse.

M^e Maurice F. Bourque
Case postale 336
Edmundston (N.-B.)
E3V 4K9